

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal 28 mai 2024

L'an 2024 et le 28 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. JULES Vincent, Maire, en session ordinaire.

Présents : JULES Vincent, BAUD Patricia, CARTERON Cyrille, COULLAUD Thierry, DEAVERGNE Amélie, FORGERIT Damien, GENDRONNEAU Patrice, GUYON Patrice, MORAND Michel, PINEAU Annick, ROME Jeanne, ROUSSEAU Christophe, TEILLET Daniel

Excusé(e)s ou ayant donné procuration : BERTHOME Malvina, COLLIN Arnaud, DAVID Gérard, GAUVRIT Laëticia donne pouvoir à ROME Jeanne, GODET Vanessa donne pouvoir à MORAND Michel, LA VAULLEE Marie-Astrid, MARTIN Nadia

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 20
- Présents (13) et représentés (2) : 15

Date de la convocation : 24 mai 2024

Date d'affichage : 24 mai 2024

A été nommé secrétaire : CARTERON Cyrille

Objet des délibérations

- 2024DEL055 – Election d'un suppléant à la Commission d'Appel d'Offres
- 2024DEL056 – Election d'un suppléant à la Commission de Délégation de Service Public
- 2024DEL057 – Communauté de communes Sud Vendée Littoral : renouvellement de la convention de mise à disposition de la piscine municipale pour les interventions en milieu scolaire
- 2024DEL058 – Communauté de communes Sud Vendée Littoral : avenant n°2 au groupement de commandes pour le diagnostic et schéma directeur d'assainissement
- 2024DEL059 – Tarification sociale de la cantine pour l'année scolaire 2024/2025
- 2024DEL060 – Remboursement des frais de repas
- 2024DEL061 – Révision de la taxe d'occupation du domaine public
- 2024DEL062 – Instauration d'une taxe de séjour
- 2024DEL063 – Domaine public : acquisition d'une parcelle aux abords de l'ancien centre technique
- 2024DEL064 – Cession d'une tondeuse
- 2024DEL065 – Demande de subvention au titre des amendes de police 2024
- 2024DEL066 – Petites Villes de Demain : appel à manifestation d'intérêt concurrent (Halles)
- 2024DEL067 – Convention pour la signalisation d'une aire de covoiturage
- 2024DEL068 – Dénomination d'aires de stationnements
- 2024DEL069 – Décisions du Maire prises par délégation
- Questions et informations diverses

2024DEL055 – ELECTION D'UN SUPPLEANT A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-2, L.1411-5 et L.2121-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération 2020DEL027 du 03 juin 2020 portant élection des membres de la CAO,

Considérant qu'il est obligatoire pour une collectivité territoriale d'être pourvue d'une CAO,
Considérant qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, mais qu'en vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Monsieur le Maire rappelle qu'il est membre de droit de la CAO et que cette dernière était composée de la manière suivante depuis la délibération précitée :

TITULAIRES :

- GENDRONNEAU Patrice
- FORGERIT Damien
- TEILLET Daniel

SUPPLEANTS :

- BAUD Patricia
- BARAQUIN Vincent
- GUYON Patrice

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'à la suite du décès de Monsieur BARAQUIN Vincent, il convient de mettre à jour la composition de la Commission d'Appel d'Offres dont faisait partie Monsieur BARAQUIN Vincent en tant que 2^{ème} suppléant.

Par analogie avec le dispositif de remplacement des titulaires, il peut être considéré que le remplacement d'un membre suppléant de la CAO, définitivement empêché, s'effectue de la même manière en substituant le membre suppléant de la même liste venant après celui empêché.

Ainsi, Monsieur GUYON Patrice devient 2^{ème} suppléant.

Il convient donc d'élire un 3^{ème} suppléant.

Monsieur le Maire propose la nouvelle composition suivante :

TITULAIRES :

- GENDRONNEAU Patrice
- FORGERIT Damien
- TEILLET Daniel

SUPPLEANTS :

- BAUD Patricia
- GUYON Patrice
- ROME Jeanne

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret.
- Approuve la nouvelle constitution de la Commission d'Appel d'Offres comme présentée ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec l'affaire.

VOTE :

OUI : 15 (unanimité)

NON : 0

BLANC : 0

2024DEL056 – ELECTION D'UN SUPPLEANT A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1, L.1411-5 à L.1411-7, D.1411-3 à D.1411-5,

Vu la délibération 2020DEL028 du 03 juin 2020 portant élection des membres de la Commission de DSP,

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2018, le service d'assainissement est affermé à la société SAUR.
Considérant qu'il y a donc lieu d'instaurer une Commission de Délégation de Service Public.
Considérant qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, mais qu'en vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Monsieur le Maire rappelle qu'il est membre de droit de la Commission de Délégation de Service Public et que cette dernière était composée de la manière suivante depuis la délibération précitée :

TITULAIRES :

- GENDRONNEAU Patrice
- FORGERIT Damien
- TEILLET Daniel

SUPPLEANTS :

- BAUD Patricia
- BARAQUIN Vincent
- GUYON Patrice

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'à la suite du décès de Monsieur BARAQUIN Vincent, il convient de mettre à jour la composition de la Commission de Délégation de Service Public dont faisait partie Monsieur BARAQUIN Vincent en tant que 2^{ème} suppléant.

Par analogie avec le dispositif de remplacement des titulaires, il peut être considéré que le remplacement d'un membre suppléant de la commission, définitivement empêché, s'effectue de la même manière en substituant le membre suppléant de la même liste venant après celui empêché.

Ainsi, Monsieur GUYON Patrice devient 2^{ème} suppléant.

Il convient donc d'élire un 3^{ème} suppléant.

Monsieur le Maire propose la nouvelle composition suivante :

TITULAIRES :

- GENDRONNEAU Patrice
- FORGERIT Damien
- TEILLET Daniel

SUPPLEANTS :

- BAUD Patricia
- GUYON Patrice
- ROME Jeanne

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret.
- Approuve la nouvelle constitution de la Commission de Délégation de Service Public comme présentée ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec l'affaire.

VOTE :

OUI : 15 (unanimité)

NON : 0

BLANC : 0

2024DEL057 – COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE POUR LES INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Interventions en milieu scolaire », la Communauté de communes est amenée à utiliser la piscine municipale de Mareuil-sur-Lay-Dissais.

Considérant que les élèves des écoles de Mareuil-sur-Lay-Dissais, de Moutiers-sur-le-Lay et de Château-Guibert sont amenés à fréquenter la structure.

Considérant que la convention de mise à disposition signée le 03 septembre 2019 était valable pour une durée maximale de 5 années scolaires.

Considérant que cette dernière arrive à échéance, il convient de signer avec la Communauté de communes Sud Vendée Littoral une nouvelle convention.

Considérant que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral s'engage à indemniser la collectivité selon un tarif incluant les charges de fonctionnement, le coût horaire de l'agent MNS communal et le droit d'entrer par élève.

Il est proposé de conclure une nouvelle convention dans les conditions suivantes :

- Mise à disposition consentie pour une durée d'une année scolaire (reconductible tacitement dans une limite de 5 années scolaires maximum)
- Séances d'intervention en milieu scolaire supprimées en cas d'aléa climatique, de panne technique ou en cas de force majeure

Damien FORGERIT demande quel était le tarif appliqué par la convention précédente.

Patrice GENDRONNEAU précise que le tarif horaire était de 45.00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la mise à disposition de la piscine communale pour les interventions en milieu scolaire.
- Fixe le montant à verser par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à 52 € par heure.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec l'affaire.

VOTE : OUI : 15 (unanimité) NON : 0 BLANC : 0

2024DEL058 – COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL : AVENANT N°2 AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE DIAGNOSTIC ET SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté ministériel en date du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021DEL116 en date du 14 décembre 2021, portant adhésion de la commune au groupement de commandes pour la réalisation de diagnostic et schéma directeur des systèmes d'assainissement d'eaux usées sur le territoire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral,

Vu le marché n°2022 11 PI TEC relatif à un groupement de commandes pour la réalisation de diagnostic et schéma directeur des systèmes d'assainissement d'eaux usées sur le territoire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, attribué par une délibération n°100_2022_28 du conseil communautaire en date du 16 juin 2022, notifié le 28 juillet 2022, conclu selon une procédure adaptée, pour un montant en tranche ferme de 596 677,90 € HT, toutes entités confondues, pour une durée de 16 mois à compter de la notification,

Considérant qu'un marché public peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire lorsque les modifications ne sont pas substantielles,

Considérant qu'un marché public peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire lorsque les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues,

Considérant que ledit marché ayant pour objet un groupement de commandes pour la réalisation de diagnostic et schéma directeur des systèmes d'assainissement d'eaux usées sur le territoire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, a fait l'objet d'un avenant n°1 prolongeant le délai d'exécution jusqu'au 31 décembre 2024,

Considérant que lors de l'exécution du marché, des différences linéaires ont été constatées et des prestations ont fait l'objet d'ajustements,

Considérant que la modification proposée engendre une incidence financière sur le montant initial du marché,

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adhéré à un groupement de commande initié par la Communauté de communes Sud Vendée Littoral concernant la réalisation de diagnostic et schéma directeur des systèmes d'assainissement d'eaux usées, dont le titulaire est le bureau d'études DCI ENVIRONNEMENT. Le groupement de commandes est composé de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral et de 17 communes intéressées.

Monsieur le Maire rappelle que ledit marché, conclu selon une procédure d'appel d'offres ouvert, a été autorisé pour un montant de 596 677,90 € HT pour la tranche ferme, toutes entités confondues.

Pour la commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais, le montant dudit marché en tranche ferme s'élevait à 49 154,30 € HT.

Les prestations ont été conclues pour une durée de 16 mois à compter de la notification.

Par avenant 1, le marché a été prolongé jusqu'au 30 décembre 2024 afin de pouvoir effectuer les campagnes de nappe haute dans de bonnes conditions.

Lors de l'exécution du marché, des différences de linéaires ont été constatées et des prestations ont été ajustées. Il convient donc de mettre à jour la décomposition du prix global et forfaitaire afin d'acter les plus et moins-values liées à ces modifications.

L'avenant produit une incidence financière sur le montant initial dudit marché. Les modifications introduites par l'avenant apportent une moins-value globale de 2,45 € HT, soit 0,01% de diminution par rapport au marché initial.

Au regard de l'ensemble des modifications portées au marché, son montant est modifié comme suit :

Montant initial € HT Tranche ferme	Montant € H.T. des avenants précédents	Montant € H.T. de l'avenant à considérer	Montant total € HT avenants compris
49 154,30 €	néant	- 2,45 €	49 151,85 €

Le montant total du marché est donc ramené de :

- 49 154,30 € HT à 49 151,85 € HT

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n°2 concernant le marché passé en groupement de commandes pour la réalisation de diagnostic et schéma directeur des systèmes d'assainissement d'eaux usées sur le territoire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, tel que présenté ci-avant.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec l'affaire.

VOTE : OUI : 15 (unanimité) NON : 0 BLANC : 0

2024DEL059 – TARIFICATION SOCIALE DE LA CANTINE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Monsieur le Maire explique que l'Etat apporte son soutien à certaines communes rurales pour l'instauration d'une tarification sociale pour leurs cantines scolaires.

Pour chaque repas servi et facturé à 1 euro (ou moins), l'Etat aide financièrement la collectivité à hauteur de 3 euros.

Le dispositif étant reconduit par l'Etat, la commune reconduit également la mesure au bénéfice des familles pour l'année scolaire 2024/2025, mais les modalités du dispositif changent. Conformément à la convention triennale et selon les modalités qui y sont précisées, le seuil de l'aide à la tarification sociale s'applique en dessous d'un quotient familial inférieur ou égal à 1000.

Par ailleurs, en raison de l'indexation à + 2.2% à la suite de l'évolution des prix à la consommation, les tarifs évoluent selon cette même hausse.

Ainsi, la grille tarifaire proposée ci-dessous est fonction du quotient familial des familles (QF) :

	Tranches QF	2024/2025
Enfant inscrit	QF 0 à 800	0.95€
	QF 801 à 1000	1.00€
	QF ≥ 1001	4.24€
Enfant non inscrit		4.74€
Adultes (personnel municipal)		4.24€
Adultes (autres)		6.44€

Monsieur le Maire rappelle qu'en cas de suppression de l'aide financière de l'Etat, la collectivité s'accorde la possibilité de remettre en question la tarification (et ses critères) de la cantine scolaire.

Une attestation de quotient familial sera demandée aux familles deux fois dans l'année :

- Eté 2024 : base tarifaire pour la tarification du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 31 décembre 2024
- Janvier 2025 : base tarifaire pour tarification du 1^{er} janvier 2025 au 06 juillet 2025

A défaut de transmission, la collectivité appliquera le tarif plafond (QF ≥ 1001).

Thierry COUILLAUD prend la parole et présente le dispositif.

Annick PINEAU s'interroge sur le reste à charge pour les tarifs supérieurs à 4.00 €.

Thierry COUILLAUD et Monsieur le Maire précisent que la somme au-delà des 4.00 € est à la charge de la commune.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur Le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat à hauteur de 3€ pour tout repas servi au prix maximum de 1€.
- Fixe les tarifs selon la grille tarifaire précisée ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention triennale avec l'Etat.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec l'affaire.

VOTE : OUI : 15 (unanimité) NON : 0 BLANC : 0

2024DEL060 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article L2 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (*mission, action de formation statutaire ou de formation continue*) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

Depuis le 22 septembre 2023, la prise en charge est fixée à 20 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (20€).

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (*factures, tickets*) auprès de l'ordonnateur de la collectivité.

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à indemniser au réel les frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec l'affaire.

VOTE : OUI : 15 (unanimité) NON : 0 BLANC : 0

2024DEL061 – REVISION DE LA TAXE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 à L.2125-6,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L.113-2,

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités territoriales peuvent délivrer des autorisations d'occupation temporaire du domaine public. Ces autorisations peuvent être révoquées à tout moment par l'autorité territoriale (personne publique propriétaire), elles ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et peuvent être soumises au paiement d'une taxe.

Monsieur le Maire rappelle qu'une taxe était déjà appliquée pour certains commerçants ambulants (ex : outillage, matelas, etc.), il rappelle également que certaines taxes d'occupation du domaine public nécessitaient une délibération pour chaque installation (ex : cirque).

Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants à partir du 1^{er} juillet 2024 :

COMMERCES	Commerçants du marché du dimanche et de la foire mensuelle	1 € / m ²	Par jour
	Commerçants ambulants (camions ou stand de ventes diverses)	20 €	Par jour
	Camion de vente de matériel et outillage	50 €	Par jour
	Terrasses ouvertes et espace public	1 € / m ²	Par mois
	Publicité avec panneaux sur la voie publique	12 € / panneau	Par an
	Bureau de vente, bâtiment modulaire	12 € / m ²	Par mois

VOIRIE	Echafaudage	5 € / m linéaire	Par semaine
	Benne à gravats	5 €	Par jour
	Dépôt de matériaux ou emprise spécifique	10 € / m ²	Par semaine

ATTRACTION FORAINE (Cirques et spectacles)	Moins de 200 m ²	200 €	
	A partir de 201 m ²	400 €	
	Petits manèges (jusqu'à 100 m ²)	50 €	
	Grands manèges (au-delà de 100 m ²)	200 €	
	Stand, buvettes et restauration (par tranche de 5 m linéaires)	5 €	Par jour

Amélie DELAVERGNE se demande s'il ne faudrait pas prévoir une durée pour les manèges.

Monsieur le Maire explique que la commune reste maître de la durée d'occupation du domaine public par l'octroi des autorisations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le tableau de montants ci-dessus à appliquer à compter du 1^{er} juillet 2024.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec l'affaire.

VOTE :

OUI : 15 (unanimité)

NON : 0

BLANC : 0

2024DEL062 – INSTAURATION D'UNE TAXE DE SEJOUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2333-26 et suivants, L.5211-21 et R.2333-43 et suivants,

Vu la délibération 2024DEL048 du 25 avril 2024 relative à la démarche de classement en commune touristique,

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé le lancement des démarches pour obtenir le label « commune touristique » lors de la précédente séance (25 avril 2024). Cette démarche préalable était nécessaire pour instaurer une taxe de séjour.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit délibérer sur la taxe de séjour avant le 1^{er} juillet 2024 pour une mise en application à partir du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire propose d'instaurer une taxe de séjour à Mareuil-sur-Lay-Dissais selon la grille tarifaire suivante :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais	Taxe additionnelle départementale (10% du tarif communal)	TOTAL
Palaces	0,70 €	4,80 €	2,00 €	0,20 €	2,20 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,50 €	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,60 €	1,20 €	0,12 €	1,32 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,70 €	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	1,00 €	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0,40 €	0,04 €	0,44 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes,	0,20 €	0,60 €	0,30 €	0,03 €	0,33 €

emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures				
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €
<p>Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergement mentionnées dans le tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1% et 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.</p> <p>Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.</p>		1 %	10 % du tarif communal	

Exemple : hébergement en attente de classement (Mode de calcul)

- Location pour 4 personnes pour 7 jours : 500 €
- Coût par jour pour 4 personnes : 71 €
- Coût par jour par personne : 18 €
- Taxe par personne 1 % : 0,18 €
- Taxe départementale : 0,02 €
- **TOTAL :** **0,20 €**

Les personnes exonérées sont :

- Les enfants de moins de 18 ans
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant à 2 € par jour

Monsieur le Maire rappelle que l'obtention du label « commune touristique » est nécessaire à l'instauration d'une taxe de séjour sur le territoire. Cette taxe ne pourra donc pas être appliquée si le dossier transmis à la préfecture devait être refusé.

Patrice GENDRONNEAU précise que la part départementale sera perçue par la commune puis reversée au département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'instauration d'une taxe de séjour à partir du 1^{er} janvier 2025.
- Approuve la grille tarifaire présentée ci-dessus.
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services compétents.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec l'affaire.

VOTE :

OUI : 15 (unanimité)

NON : 0

BLANC : 0

2024DEL063 – DOMAINE PUBLIC : ACQUISITION D'UNE PARCELLE AUX ABORDS DE L'ANCIEN CENTRE TECHNIQUE

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la réalisation de la Maison médicale, rue des Acacias, il est nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle située à l'arrière de l'ancien centre technique municipal.

En accord avec l'entreprise TERRA LACTA, propriétaire de la parcelle AH 134, l'acquisition sera réalisée dans les conditions suivantes :

- Acquisition d'une surface de 1496 m²
- Acquisition au prix de 10 € /m²
- Prise en charge des frais d'arpentage par la collectivité
- Frais d'acte à la charge de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'acquisition d'une surface de 1496 m² détachée de la parcelle AH 134 pour 10 /m² et la prise en charge des frais d'établissement du document d'arpentage et des frais d'acte notarié par la collectivité.
- Autorise Monsieur le Maire ou un de ses représentants (Maire déléguée ou Maires Adjoints) à signer l'acte de vente.

VOTE : OUI : 15 (unanimité) NON : 0 BLANC : 0

2024DEL064 – CESSION D'UNE TONDEUSE

Monsieur le Maire explique qu'au regard de l'utilisation de la tondeuse Kubota et les travaux de réparation à prévoir sur celle-ci, il est proposé de la céder en l'état à Monsieur CHEVALLIER Benoit. Il s'agit d'une tondeuse Kubota F2880 de 2007, immatriculée 6845YH85. Elle porte le n° d'inventaire 210 et a une valeur de 18 589.85€ dans l'état de l'actif.

Monsieur le Maire propose de vendre la tondeuse au prix de 500.00€ TTC.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise monsieur le Maire à procéder à la cession de la tondeuse Kubota, immatriculée 6845YH85 au prix de 500.00 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec l'affaire.

VOTE : OUI : 15 (unanimité) NON : 0 BLANC : 0

2024DEL065 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2024

L'Etat établit chaque année une dotation des amendes de police. Cette enveloppe est répartie au prorata des amendes émises sur le territoire de chaque collectivité.

Le projet doit contribuer à améliorer la sécurité routière.

La commune peut prétendre à une subvention d'un montant de 20% des travaux hors taxe. Le montant maximum subventionnable est plafonné à 50 000€ HT.

Pour rappel, Monsieur le Maire explique que la commune souhaite réaliser des travaux d'aménagement de sécurité et d'accessibilité sur son territoire :

- Elargissement des trottoirs pour une meilleure accessibilité vers le supermarché et vers le futur Cabinet Médical
- Aménagement de dispositif permettant de renforcer la sécurité des piétons sur la RD 746 de la rue des Acacias au pont du Marillet avec des barrières simples lisses en bois

L'enveloppe estimative de l'opération s'élève à 24 238€ HT.

Aussi, à ce jour, le plan de financement serait le suivant :

Dépenses		Recettes		
Détail par poste	Montant HT	Subventions	Montant	%
Sécurisation- Elargissement des trottoirs	19 198,00 €	CD 85 Amendes de police 2024	4 847,60 €	20%
Aménagement de barrières de sécurité	5 040,00 €			
		Autofinancement	19 390,40 €	80%
Total Dépenses	24 238,00 €	Total Recettes	24 238,00 €	100%

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Sollicite une subvention, auprès du Département une part du produit des amendes de police pour l'année 2024, soit 4 847.60€, pour le projet d'aménagement de dispositif de sécurité le long de la RD 746.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec l'affaire.

VOTE : OUI : 15 (unanimité) NON : 0 BLANC : 0

2024DELO66 – PETITES VILLES DE DEMAIN : APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENT (HALLES)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122-1-4 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

Vu la délibération du 25 octobre 2022 validant la convention d'opération de revitalisation du territoire dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain »,

La Commune de MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS est sollicitée pour l'occupation, sur du long terme, du bâtiment de ses anciennes halles en vue de leur réhabilitation avec « *un supplément artistique qui en fera une œuvre raffinée* » et « *totale* » et un lieu réunissant divers services et activités : « *un restaurant abordable proposant des plats vendéens et de saison* », « *la vente et la dégustation sur place de produits que des producteurs locaux présenteront le dimanche* » et « *occasionnellement un lieu d'apprentissage du dessin ou toutes les matières liées aux arts visuels, allant jusqu'au codage informatique dans des cours de très haute qualité* ».

Cette occupation pourrait prendre la forme d'un bail emphytéotique administratif au titre de l'opération d'intérêt général, relevant de sa compétence, que constitue, ce projet en termes, notamment, de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communal mais encore de renforcement de l'attractivité et de l'animation culturelle et touristique de son territoire, comme elle l'a formalisé dans la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant ORT.

Monsieur le Maire présente le contenu de cet Appel à Manifestation d'Intérêt. Celui-ci présente les caractéristiques suivantes :

- le présent avis a pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée afin de permettre à tout tiers susceptible d'être intéressé par cette occupation du domaine public d'un mener un projet d'intérêt général relevant de la compétence de la commune
- l'occupation du domaine public pourrait être consentie au moyen d'un bail emphytéotique administratif pour une durée de 32 ans révocable dans les conditions prévues au contrat.

Monsieur le Maire propose que l'Appel à manifestation d'intérêt soit approuvé en vue de son lancement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le lancement de l'AMI.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les mesures de publicité nécessaires pour faciliter la remise d'éventuelles autres manifestations d'intérêt.

VOTE : **OUI : 14 (majorité)** **NON : 1** **BLANC : 0**

2024DEL067 – CONVENTION POUR LA SIGNALISATION D'UNE AIRE DE COVOITURAGE

Vu le Code des Transports et notamment son article L.3111-1,
Vu la délibération n°VI-11 du 19 février 2010 prise par le Conseil départemental de Vendée,

Monsieur le Maire présente le projet de création d'une aire de covoiturage à l'entrée du chemin de la Butte (route de La Roche-sur-Yon).

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article précité, le Conseil départemental de Vendée détient la compétence de l'organisation des transports collectifs non urbains sur son territoire. Le Conseil départemental de Vendée s'est engagé dans le développement du covoiturage, notamment avec la mise en place du service « covoiturage.vendee.fr » relié au site internet du Conseil départemental et avec le développement d'une politique de signalisation de ces aires.

Afin de s'associer au développement du covoiturage sur le territoire, la commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais souhaite bénéficier de la politique de signalisation mise en place par le Conseil départemental de Vendée.

A cet effet, une convention doit être conclue.

Monsieur le Maire précise que cette convention n'a pas pour objectif de créer ou organiser l'aire de covoiturage mais « de mettre à disposition des intéressés les outils ou informations permettant de faciliter cette pratique ».

Monsieur le Maire présente le projet de convention avec le Conseil départemental :

- Information du public par tout moyen à la charge du CD85 (ex : site internet, panneaux, etc.)
- Fourniture des panneaux de signalisation par le CD85
- Installation des panneaux de signalisation par la commune
- Entretien de l'aire de covoiturage et entretien courant de la signalétique afférente à la charge de la commune
- Réparations éventuelles de la signalétique à la charge du CD85
- Convention conclue pour une durée d'un an renouvelable tacitement.

Patrice GENDRONNEAU et Damien FORGERIT précisent que la parcelle est une propriété du Conseil départemental de Vendée (délaissé public).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de création d'une aire de covoiturage.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec l'affaire.

VOTE : OUI : 15 (unanimité) NON : 0 BLANC : 0

2024DEL068 – DENOMINATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

Monsieur le Maire explique que certaines aires de stationnement doivent bénéficier d'une dénomination, leur localisation étant insuffisante.

Les objectifs poursuivis sont principalement la facilitation de repérage par les services de secours et une meilleure visibilité du périmètre d'application d'un arrêté.

Monsieur le Maire rappelle que la convention à conclure avec le Conseil départemental de Vendée concernant l'aire de covoiturage nécessite également la dénomination de cette aire de stationnement.

Il est donc proposé les dénominations suivantes :

- Aire de stationnement – Pôle social (rue de la Boulaye) : **Parking de l'Aumônerie**
- Aire de stationnement - rue du Vieux Pont : **Parking du Vieux Pont**
- Aire de stationnement – à l'angle des rues du Paradis et du Calvaire : **Parking de la Tour**
- Aire de covoiturage - chemin de la Butte : **Aire de la Butte**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide la dénomination des aires de stationnement telle que proposée ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec l'affaire.

VOTE : OUI : 15 (unanimité) NON : 0 BLANC : 0

2024DEL069 – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Monsieur le Maire communique les décisions qu'il a prises au titre de la délégation consentie par le Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales :

N°	Date	Entreprise	Objet	Montant TTC
17	19/04/2024	HEXAGONE	Sécurisation + matériel- Piscine	3 679,59 €
18	19/04/2024	ORANGE	Contrat carte SIM- station de pompage du Lay	13,15€ par mois
19	22/04/2024	A.S.R	Signalisation horizontale -Marquage au sol 2024	3 238,20 €
20	25/04/2024	TURPEAU FORMATION	Permis BE 3 agents	3 287,40 €
21	26/04/2024	EVPR	Nettoyage et peinture de la sous face de couv salle omnisport	19 759,80 €
22	07/05/2024	LEBRETON COMMUNICATION	Festivités - Voile du bateau communal	247,77 €
23	07/05/2024	CAREIL FABRICE	Peinture intérieure école publique	13 802,99 €
24	07/05/2024	CAREIL FABRICE	Peinture extérieure salle des Bourrelières	5 763,74 €
25	07/05/2024	CAREIL FABRICE	Peinture ext + nettoyage toitures piscine- vestiaires foot et camping	1 865,57 €
26	07/05/2024	CAREIL FABRICE	Peinture ext + nettoyage toiture toilettes publiques	2 040,82 €
27	07/05/2024	CAREIL FABRICE	Nettoyage salle des Associations, ecole de musique + peinture Bât piscine	4 308,62 €
28	10/05/2024	NEOP	Installation d'une serrurerie électronique- terrain de tennis	4 164,00 €
29	10/05/2024	3D ENVIRONNEMENT	Désamiantage -tribunes de football	8 281,84 €
30	10/05/2024	SICOM	Travaux de couverture- tribunes de football	7 795,20 €
31	10/05/2024	SICOM	Travaux de couverture- vestiaires de football	2 846,40 €
32	10/05/2024	ATV ATLANTIQUE	Travaux d'encrochement dans le Lay	6 759,17 €
33	10/05/2024	LACROIX SIGNALISATION	Panneaux de signalisation	2 265,18 €
34	10/05/2024	PASQUEREAU	Dépose des placards et des plafonds- Sacristie Eglise	13 312,51 €
35	10/05/2024	ADS	Désamiantage de l'allège de la sacristie - Eglise	11 871,65 €
36	17/05/2024	MARTY SPORTS	Installation de tribunes, de table de marque et de buts- Salle omnisport	27 883,66 €
37	21/05/2024	COMPAGNIE MAX ET MUSIC	Animations et déambulations les 23 et 24 nov -Marché de Noel	3 200,00 €

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le maire au titre de ses délégations.

Informations diverses :

- *Elections européennes : dimanche 9 juin 2024 (38 listes)*
- *Magaly JOLY-DOMINE (agent chargée des élections) fera parvenir un tableau mis à jour des permanences des élus pour les élections européennes*
- *Travaux de voirie (purge) le mercredi 29 mai à partir de 07h00 : rues de la Boulaye et Hervé de Mareuil*
- *Nettoyage des fossés : l'entreprise PILLET interviendra dans la deuxième quinzaine de juin*
- *22 juin à partir de 18h00 : Festi'saveurs (marché de producteurs et concerts)*
- *Prochain CM : 25 juin*

Le 28 mai 2024	
Le secrétaire de séance, Cyrille CARTERON	Le Maire, JULES Vincent
BAUD Patricia	
BERTHOME Malvina	EXCUSEE
CARTERON Cyrille	
COLLIN Arnaud	EXCUSE
COUILLAUD Thierry	
DAVID Gérard	EXCUSE
DELAVERGNE Amélie	
FORGERIT Damien	
GAUVRIT Laëtitia	EXCUSEE – pouvoir à ROME Jeanne
GENDRONNEAU Patrice	
GODET Vanessa	EXCUSEE – pouvoir à MORAND Michel
GUYON Patrice	
JULES Vincent	
LA VAULLEE Marie-Astrid	EXCUSEE
MARTIN Nadia	EXCUSEE
MORAND Michel	
PINEAU Annick	
ROME Jeanne	
ROUSSEAU Christophe	
TEILLET Daniel	